

Date de la convocation :

17 septembre 2015

Date d'affichage :

25 septembre 2015

Objet :

Validation de l'agenda
d'accessibilité programmée

Membres en exercice :	19
Présents :	12
Votants :	17
Absents :	7

VOTES :

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Séance du **24 septembre 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Christiane BEY, Maire.

Présents : Mmes et Ms MATHIEU F. – EON A.M.. – POIRRIER C. – ANDING M. – DESHAYES J. – CHAPPUIS I. – VANCON P. – OUGIER N. – BIGEY R. -. – ROUSSEL A. – LARROQUE D.

Absents : BERTRAND G. – GROSJEAN A.- GALMICHE N - OLLMANN S. – OSTER C. – CUELHE S. – ROSE G. –

Pouvoirs : BERTRAND G. à OUGIER N. – GROSJEAN A. à BEY C. – GALMICHE N. à MATHIEU F. – OLLMANN S. à EON A.M. – CUELHE S. à LARROQUE D.

La commune dispose dans son patrimoine immobilier de divers ERP (Etablissements Recevant du Public) qu'elle gère : Mairie, Salle Polyvalente, Maison des Associations, Ecoles, Stade municipal, Ancienne Ecole, Eglise.

Tous n'ont pas le même degré d'accessibilité.

L'accessibilité concerne le cheminement extérieur et intérieur ainsi que le stationnement.

Le 1^{er} janvier 2015 était la date limite pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Tous les ERP sont et restent soumis à cette obligation.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a modifié les dispositions législatives de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A ce jour, la majorité des propriétaires et gestionnaires d'ERP sont en retard.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité, en contrepartie d'un engagement formalisé (calendrier précis et engagement financier) dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, nommé Ad'AP.

Engager une démarche d'Ad'AP est la seule option pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité après le 1^{er} janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 et validé par le Préfet. La date d'approbation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité.

Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

La durée d'exécution de notre Ad'AP se fera sur une période de six ans à compter de son approbation. Certains points de non-conformité seront traités en interne par nos agents techniques. Pour les autres travaux, des entreprises seront sollicitées.

Des diagnostics d'accessibilité ont été réalisés pour les différents ERP de la commune.

Le montant des travaux s'élève à environ 98 214 € ht et les moyens financiers à mobiliser annuellement seraient fonction des options retenues de

Année	Montant estimé
2016	16 320 €
2017	15 696 €
2018	8 330 €
2019	19 290 €
2020	19 290 €
2021	19 288 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'approuver l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document pour l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Christiane BEY**